

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ SUSPENSION DES ACTIONS FORTIS

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), l'autorité compétente belge, de sa décision prise en concertation avec FORTIS N.V., de suspendre les actions FORTIS (BE0003801181) (et dérivés) de la négociation sur Euronext Brussels le 8 décembre 2009 à partir de 11h45 dans l'attente d'une décision du Tribunal de commerce de Bruxelles. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension de ces instruments financiers de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé de la proclamation de l'ordonnance du tribunal.

Luxembourg, le 8 décembre 2009

